



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CLAVIER Thérèse, BONTEMPS Corinne et Messieurs GUIBON Lionel, LARUE Christian, BOUCOURT Bruno, FORESTIER Franck, LEROUX Laurent, BODELOT Fernand et BONGARD Bruno.

Etaient absents excusés : Monsieur LESIEZKA Yoan (pouvoir à Monsieur BOUCOURT Bruno), Madame MASSON Solène (pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse), Madame POUILLE Odile (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel), Madame DEBORDES Marie-Anaïs, Monsieur LEDUC Robin.

Date de convocation et d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Mise à jour du tableau des emplois communaux.
- Liste des emplois concernés par les heures supplémentaires ou complémentaires.
- Revalorisation des frais de déplacement et d'hébergement pour les agents en mission ou formation.
- Adoption de la charte de l'ATSEM.
- Indemnité représentative des instituteurs – exercice 2023.
- Tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Décision modificative n°1.
- Décision modificative n°2.
- Décision modificative n°3.
- Dénomination de la voie privée dans l'enceinte de Channel Poids Lourds.
- Dénomination de la voie accédant au péage.
- Concours photos « les quatre saisons de Canly ».
- Refonte du site Internet de la commune.
- Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance.
Le procès-verbal du 20 juin 2023 est approuvé par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs).

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur BOUCOURT Bruno est désigné secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour des emplois communaux. Délibération n°20231013/01

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 octobre 2021,

Considérant l'avis du comité technique du 9 février 2023 sur les suppressions d'emplois,

Considérant la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet de 23/35^{ème} par délibération n°20230202/05 en date du 02 février 2023,

Considérant la délibération n°20230411/03 du 11 avril 2023 portant augmentation du temps d'emploi d'une adjointe technique à 32/35^{ème},

Considérant le départ de retraite d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant le départ de retraite d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 28 août 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la modification du tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur titulaire</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par une contractuelle</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique titulaire</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>32h</i>	<i>Pourvu par une contractuelle</i>
<i>Médico-sociale</i>	<i>ATSEM principal de 2ème classe</i>	<i>Agent de l'école maternelle</i>	<i>23h</i>	<i>Pourvu par une contractuelle</i>
<i>Médico-sociale</i>	<i>ATSEM principal de 1ère classe titulaire</i>	<i>Agent de l'école maternelle</i>	<i>35h</i>	<i>Vacant</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adoptée par 12 voix pour (9 membres présents et 3 pouvoirs)

Objet : Liste des emplois concernés par Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Délibération n°20231013/02

Monsieur le Maire rappelle que le paiement des heures supplémentaires et complémentaires a été autorisé par délibération du 16 décembre 2021 aux agents de la catégorie B et C.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie B et C et aux agents contractuels.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel concernés par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires doivent relever des emplois suivants :

Catégorie	Grades	Emplois
B	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
C	Adjoint administratif, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif
C	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe, ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM

Adoptée par 12 voix pour (9 membres présents et 3 pouvoirs)

Objet : Revalorisation des frais de déplacement et d'hébergement pour les agents communaux en mission ou formation. Délibération n°20231013/03

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Vu la délibération n°20200713/09 en date du 13 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents communaux en mission ou formation.

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant qu'il convient d'actualiser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents communaux en mission ou formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs)

- DECIDE que les frais de déplacements seront remboursés soit sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe, d'un billet de bus, (tarif en vigueur le jour du déplacement et sur présentation du billet) soit sur indemnité kilométrique dont les tarifs sont fixés par arrêté du ministère de l'Intérieur.

Les frais de repas seront pris en charge sur la base de justificatif dans la limite de 20€ par repas.

Les frais d'hébergement seront remboursés sur justificatif dans la limite du plafond de 90€/nuitée pour un séjour dans une commune de moins de 200 000 habitants, de 120€/nuitée pour un séjour dans une commune de plus de 200 000 habitants ou la métropole du Grand Paris et 140€/nuitée pour un séjour à Paris. Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150€/nuitée pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais mentionnés ci-dessus.

Objet : Adoption de la charte de l'ATSEM. Délibération n°20231013/04

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire et à l'intérieur des locaux scolaires et dépendent administrativement de l'autorité territoriale.

Afin de définir les conditions d'emploi, les droits et devoirs de l'ATSEM, la commune a engagé une réflexion et élaboré la charte de l'ATSEM de la commune de Canly. Cet outil servira de référentiel afin de permettre à l'ATSEM d'exercer sereinement sa fonction et connaître son rôle et ses missions par rapport à l'enseignante. La charte est également un outil de service de la reconnaissance de sa profession et du travail qu'elle effectue.

Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 juillet 2023,

Vu le projet de Charte annexé,

Considérant le souhait de préciser les missions de l'ATSEM pendant les temps scolaires et périscolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la charte de l'ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et à en assurer l'application

Adoptée par 12 voix pour (9 membres présents et 3 pouvoirs)

Objet : Indemnité représentative des instituteurs – exercice 2023. Délibération n°20231013/05.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation Madame la Préfète doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale sont sollicités au préalable.

Pour mémoire, le Comité des Finances Locales avait fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale versée aux communes pour les instituteurs logés (D.S.I.) à 2 808€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) décide d'émettre un avis favorable sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposée par Madame la Préfète au taux prévisionnel de 4,5% basé sur le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2022 et 2023.

Objet : Tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Délibération n°20231013/06

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT rappelle qu'un copil avec le délégataire de service Léo Lagrange s'est tenu le 18 septembre 2023.

Il indique que le tarif facturé par le fournisseur de repas, la SAGERE, a été augmenté depuis le 1^{er} septembre 2023. Il est actuellement de 3,80€ HT soit 4,56€ TTC.

Le repas est actuellement refacturé 3,69€ aux familles hors temps périscolaire. Pour mémoire, la commune avait pris en charge 50% de la hausse lors de l'augmentation de septembre 2022.

Monsieur BOUCOURT précise que 5 200 repas ont été servis entre octobre 2022 et septembre 2023. 38 enfants en moyenne ont fréquenté la cantine chaque jour (sauf 12 le mercredi) en septembre 2023.

Selon le prévisionnel de fréquentation, la part supplémentaire à financer selon le prix actuel serait de 3 484€.

Monsieur FORESTIER demande quelle est la part actuellement prise en charge par la commune.

Madame BONTEMPS conclue que la charge de la commune était de 0,20€/repas jusqu'au 31 août 2022 étant donné que le prix facturé à la mairie était de 3,89€ TTC pour un repas revendu 3,69€ TTC aux familles.

Monsieur FORESTIER souhaite connaître le montant total financé depuis l'augmentation du 1^{er} septembre 2022. La part à financer depuis le 1^{er} septembre 2023 est de 87€/repas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) :

- DECIDENT que la commune prend à charge 50% de l'augmentation du repas soit 44c/repas suite à la hausse du 1^{er} septembre 2023 du repas facturé par la SAGERE.
- FIXENT le repas de la cantine à 4,12€ TTC hors temps périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Objet : Décision modificative n°1. Délibération n°20231013/07

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT explique qu'il convient de régulariser des opérations d'amortissement sur la balayeuse référencée 2016-15 cédée en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) d'inscrire les sommes suivantes au budget 2023 :

Recettes de fonctionnement - chapitre 042 – compte 781 : 800,00€

Dépenses d'investissement - chapitre 040 – compte 28188 : 800,00€

Objet : Décision modificative n°2. Délibération n°20231013/08

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT rapporte que les biens relevant des comptes 21531 et 21532 sont soumis aux amortissements, il convient donc de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) d'inscrire les sommes suivantes au budget principal :

Sens de la section	Chapitre - article	Montant	Bien concerné
Recettes d'investissement	040 –281531	79,94€	Remplacement d'un regard à l'école et mise en place d'un compteur aux vestiaires sportifs. 2021-01
	040 – 281531	2648,44€	Desserte en eau potable à la ferme de Villerseau. 2021-02
	040 –281531	151,27€	Modification du branchement d'arrivée d'eau potable 25 rue des Ecoles. 2021-15
	040 –281532	267,00€	Travaux d'assainissement 1 rue des Ecoles. 2016-33
Total		3 146,65€	
Dépenses de fonctionnement	042 –681	79,94€	Remplacement d'un regard à l'école et mise en place d'un compteur aux vestiaires sportifs. 2021-01

	042 –681	2648,44€	Desserte en eau potable à la ferme de Villerseau. 2021-02
	042 –681	151,27€	Modification du branchement d'arrivée d'eau potable 25 rue des Ecoles. 2021-15
	042 –681	267,00€	Travaux d'assainissement 1 rue des Ecoles. 2016-33
Total		3 146,65€	

Objet : Décision modificative n°3. Délibération n°20231013/09

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT indique que l'avance de 29 866,60€ mandatée à Eiffage lors de la phase 1 de la requalification de la RD 26 et de l'aménagement du carrefour de l'église a été remboursée.

Cette reprise d'acompte fait l'objet d'opérations d'ordre pour l'intégrer définitivement au compte de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) d'inscrire les sommes suivantes au budget principal :

Recettes d'investissement – chapitre 041 – article 238 : 29 866,60€

Dépenses de fonctionnement – chapitre 041 – article 2152 : 29 866,60€

Objet : Dénomination de la voie privée dans l'enceinte de Channel Poids Lourds. Délibération n°20231013/10

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rappelle que le groupe Channel Poids Lourds a déposé un permis d'aménager.

Cet aménagement nécessite un adressage fiable permettant de faciliter la localisation sur les GPS et le travail de la Poste, des services de secours et des services de livraison.

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies privées dès qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'aménagement des parcelles situées sur la RD 26 lieu-dit la Solette à Canly par le groupe Channel Poids lourds nécessite un adressage précis,

Le Conseil municipal décide de nommer la voie privée issue de l'aménagement des parcelles ZC 55, ZC 57 et ZC 126 situées sur le RD 26 lieu-dit la Solette à Canly « rue du Channel ».

Adoptée par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs)

Objet : Dénomination de la voie accédant au péage. Délibération n°20231013/11

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rapporte la demande du groupement d'entreprises AXIONE – SOBECA – BOUYGUES Energies Services mandaté par le SMOTHD.

Ce groupement a pour mission d'assurer la complétude du réseau de déploiement du haut débit. Certaines adresses sont prévues dans l'ingénierie du réseau mais ne disposent pas de clés médiapost.

Il est donc demandé au conseil municipal d'identifier l'adresse de la prise pour le péage d'Arsy de l'autoroute A1 situé sur le territoire de Canly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs):

- DECIDE de nommer la voie menant au péage d'Arsy
Route nationale – lieu-dit Bas de la Montagne
- PREND note que la numérotation du dit péage sera attribuée par arrêté du maire

Objet : Concours photos « les quatre saisons de Canly ». Délibération n°20231013/12

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation d'un concours photos ayant pour thème « les quatre saisons de Canly ». Les photos doivent être envoyées en mairie par mail, accompagnées du bulletin d'inscription avant le 26 novembre 2023. Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photos. Le concours est réservé aux habitants de la commune. Les photos seront exposées par la suite à la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) :

- DECIDENT d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 50€ valable chez Cultura aux 3 premiers sélectionnés.
- PRECISENT que les prix seront remis aux gagnants le 15 janvier 2024 lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Pour information, les élus peuvent envoyer des photos mais sont exclus de l'attribution des prix.

Objet : Refonte du site Internet de la commune. Délibération n°20231013/13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude sur la refonte du site Internet de la commune a été menée. Le site actuel a été créé en 2011 et est devenu obsolète. Il propose donc une refonte du site internet avec une ergonomie plus fluide et un graphisme amélioré.

Après consultation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs) :

- DECIDENT de retenir la proposition commerciale de la société A3 Web sise 14 rue de Belgique – ZI les Grands Bois – 49280 LA SEGUINIÈRE d'un montant HT de 1 514,00€ soit 1 816,80€ TTC.

- PRENNENT note que la solution primo retenue comprend le paramétrage du site, la formation ainsi que la maintenance applicative et corrective.
- CONSTATENT que le forfait annuel d'hébergement du site est de 360€ TTC.

Objet : Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Délibération n°20231013/14

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de communes en date du 28 février 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transferts de compétence ; »

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Canly s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

- Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Adoptée par 12 voix (9 membres présents et 3 pouvoirs)

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel à Monsieur RICHARD, géomètre de la société AET, pour un devis relatif au bornage du chemin des Horgnes (tour de ville). Les charmilles le long du chemin ne sont plus entretenus par les différents propriétaires. Le terrain étant glissant, les charmilles sont désormais sur le territoire de la commune et non plus sur les parcelles privées. Le devis s'élève à 2 150€HT. Monsieur le Maire précise qu'il faudra faire intervenir une entreprise pour le nettoyage du chemin vu la topographie des lieux. Des branches arbres en mauvais état tombent et des ronces doivent être enlevées.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame concernant une demande de création d'un centre aéré en été 2024. Un tableau d'intention d'inscription signé par 45 familles est joint.
Monsieur le Maire déplore le procédé et aurait préféré que cette personne se présente en mairie pour en discuter.
Etant donné que la lettre mentionne des familles de Jonquières intéressées, Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur CHIREUX, Maire de Jonquières. L'APE de Jonquières a émis la même demande l'an dernier sur le territoire de Jonquières. Elle se serait rapprochée de personnes de Canly pour faire aboutir le projet dans notre commune. Actuellement les enfants de Jonquières fréquentent le centre aéré de Le Meux.
Le conseil municipal va étudier la viabilité du projet, une délibération sera prise dans les prochains mois.
- Madame BONTEMPS interpelle Monsieur le Maire sur la vitesse excessive rue du Jeu d'Arc. Elle rapporte que la priorité à droite n'est pas respectée et demande pourquoi la limitation à 30km/heure s'arrête avant et après la portion de rue limitrophe à la Place du Jeu d'Arc. Monsieur le Maire répond que la limitation de vitesse sur une route départementale est validée par le Département.

Monsieur BODELOT demande à étendre la zone 30.

Monsieur BOUCOURT rappelle que le sujet est abordé depuis de nombreuses années en conseil municipal et que le problème de la vitesse se retrouve dans d'autres rues. Malheureusement les panneaux 30 ne suffisent pas et n'ont pas d'intérêt sans la verbalisation par la gendarmerie.

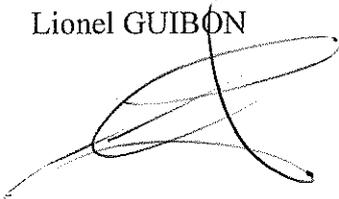
Monsieur BODELOT suggère la mise en place d'un radar pédagogique. Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion avec la gendarmerie et le département.

Madame BONTEMPS dit que les STOP obligeaient les voitures à s'arrêter contrairement aux priorités.

- Monsieur BODELOT exprime son mécontentement sur l'état d'avancement du stationnement rue du Jeu d'Arc. Il demande s'il y aura d'autres réunions. Monsieur le Maire indique qu'il travaille sur de nombreux dossiers. Monsieur FORESTIER indique que les propositions devront être soumises au département pour validation et que la commune n'est pas seule décisionnaire.

La séance est levée à 20H20

Le Maire
Lionel GUIBON



Le secrétaire de séance
Bruno BOUCOURT

